

Réforme des Compétitions- Saison de transition 2017/2018

Championnats Régionaux de Ligue

- Niveau Régional 1 (ex Division d'honneur) : trois groupes de quatorze équipes réparties géographiquement sur le territoire de la Ligue du Grand Est
- Niveau Régional 2 (Ex Excellence) : six groupes de quatorze équipes réparties géographiquement sur le territoire de la Ligue du Grand Est
- Niveau Régional 3 (Ex Promotion d'Excellence) : dix-sept groupes de douze équipes réparties géographiquement sur le territoire de la Ligue du Grand Est

Championnats de District

Article 20 :

* Pyramide « A »

- District 1 (ex promotion d'honneur) : 6 groupes de 12 équipes = 72
- District 2 (ex promotion) : 7 groupes de 12 équipes = 84
- District 3 (ex Division 1) : 8 groupes de 12 équipes = 96
- District 4 (ex Division 2) : 9 groupes de 12 équipes = 108
- District 5 (ex Division 3) Au minimum, 10 groupes de 10 à 12 équipes selon les engagements

* Pyramide « B »

- District 6 : (ex promotion B) : 8 groupes de 12 équipes = 96
- District 7 : (ex Division 1 B) : Au minimum 16 groupes de = 160
- District 8 : (ex Division 2B) : Au minimum, 20 groupes de 10 = 200
- District 9 : (ex Division 3B) : Le nombre de groupes et d'équipes seront définis en fonction des engagements.

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu dans la mesure du possible selon leur situation géographique. Il ne sera pas tenu compte des limites des départements.

La commission compétente se réserve le droit de placer des équipes secondes, troisièmes dans un même groupe en D1, D2, D3, D4 et D5.

Article 21 :

Le classement dans un groupe s'établit par addition de points, à savoir :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 1 points
- Match perdu = 0 point
- Match perdu par pénalité = -1 point
- Match perdu par forfait = -1 point

a) Un match perdu par forfait est homologué sur le score de 0 à 3.

b) Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des points à l'équipe pénalisée avec un retrait de un point, ainsi que l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts marqués, sauf en cas de réclamation d'après match (Art. 72.1 des présents règlements). En tout état de cause, le score minimum à homologuer est de 3 à 0.

Article 22 :

a) En cas d'égalité de points dans un même groupe, quel que soit la place, il sera pris en compte, en premier lieu, le classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).

c) En cas d'égalité à la différence de buts, il sera tenu compte du classement Fair-Play (sauf 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division de la pyramide B).

d) En cas d'égalité au classement Fair-Play, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

e) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Article 23 :

Les dispositions ci-dessus sont valables pour départager aussi bien les équipes entrant en ligne de compte pour une accession que pour une relégation, sauf dispositions particulières stipulées dans les textes concernés

Article 24 : saison de transition

Composition des groupes – Montées / Descentes (à l'issue de la saison 2017/2018)

PREAMBULE : A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de Ligue ou de Districts restent conformes à l'article du règlement des championnats de Ligue Séniors et à l'article 20 du règlement du District Alsace. Les montées ou descentes sont déterminées selon l'organigramme porté à la connaissance des clubs avant la 1^{ère} journée de championnat.

PRINCIPE GENERAL REGISSANT LES ACCESSIONS :

Sauf dispositions particulières contraires, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Championnats Régionaux de Ligue

- Régional 1 (Ex Division d'honneur) :

- le premier accède en National 3 (ex CFA2).

-

- Les deux derniers sont relégués en Régional 2 (ex Excellence).

- Régional 2 (Ex Excellence) :

- Le premier de chaque groupe accède en Régional 1

- Les trois derniers du groupe du Bas-Rhin sont relégués en Régional 3

- Les trois derniers du groupe du Haut-Rhin sont relégués en Régional 3
- **Régional 3 (Ex Promotion d'Excellence) :**
- Les premiers de chaque groupe
- Le ou les deux meilleurs seconds départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place accèdent en Régional 2 de manière à ce que le nombre d'équipes soit égal à 28
- Le dernier de chaque groupe est relégué en District 1 (ex Promotion d'Honneur)

Championnats de District

Principes généraux régissant les accessions :

Sauf dispositions particulières contraires, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder jusqu'au classé 3ème.

- a) L'accession d'une équipe « réserve » participant au championnat de la pyramide A n'entraîne pas une accession supplémentaire d'une équipe première
- b) Si, suite à une décision règlementaire ou disciplinaire, un groupe devait comprendre plus d'équipes que défini à l'article à l'article 20, le nombre d'accessions dans cette division, et les suivantes le cas échéant, serait réduit en conséquence
- c) Lorsqu'un club figurant au-delà de la 3^{ème} place peut accéder en division supérieure et y est empêché pour des raisons règlementaires, il sera procédé à une accession supplémentaire parmi les premiers non accédants sur l'ensemble des groupes.
- d) En aucun cas une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club par le jeu des montées et des descentes.
- e) En cas de refus d'accession d'une équipe de la pyramide B en pyramide A, cette équipe sera affectée en Promotion de la pyramide B et ne pourra accéder à l'issue de la saison suivante

- Accessions en régionale 3

- Les quatre premiers de chaque groupe de Promotion d'Honneur
- Les meilleurs cinquièmes des six groupes départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sous réserve de remplir les conditions règlementaires d'accessions. Le nombre de cinquièmes accédant est déterminé de manière à ce que le nombre total d'équipes soit égal à 72. Une équipe classée 6^{ème} ne peut pas remplacer une équipe classée 5^{ème} du même groupe qui ne remplirait pas les conditions d'accession.

- Accessions en District 1 (ex Promotion d'Honneur)

- Les cinq premiers des quatre groupes de Promotion 67
- Les deux meilleurs sixièmes des quatre groupes de Promotion 67 départagés selon le principe

du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place

- Les classés premiers des quatre groupes de Division 1 68 ;
 - Les meilleurs seconds des quatre groupes de Division 1 68 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place, sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de seconds accédant de Division 1 est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 72 équipes dans la division
- Une équipe classée 3^{ème} ne peut pas remplacer une équipe classée 2^{ème} du même groupe qui ne remplirait pas les conditions d'accession.

Relégations de Promotion d'Honneur

- Les classés derniers de chacun des six groupes de Promotion d'Honneur sont relégués en District 2 (ex Promotion)

Accessions en District 2 (ex Promotion)

- Les quatre premiers des cinq groupes de Division 1 67
 - Les deux meilleurs cinquièmes des cinq groupes de Division 1 67 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession ;
 - Les moins bons 2^{èmes} de Division 1 68
 - Les équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place incluse de Division 1 68
 - Les 2 meilleurs 9^{èmes} de Division 1 68 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession
 - Les classés premiers des quatre groupes de Division 2 68
 - Le ou les meilleurs seconds des quatre groupes de Division 2 68 accèdent en District 2 (ex Promotion) départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de seconds accédant de Division 2 68 est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 84 équipes dans la division
- Une équipe classée 3^{ème} ne peut pas remplacer une équipe classée 2^{ème} du même groupe qui ne remplirait pas les conditions d'accession

Relégations de Promotion

Le dernier de chacun des quatre groupes de Promotion 67 est relégué en District 3 (ex Division 1)

Accessions en District 3 (ex Division 1)

- Les 3 premiers des six groupes de Division 2 67
- Les moins bons 2^{èmes} de Division 2 68
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place incluse de Division 2 68
- Les 2 meilleurs 7^{èmes} de Division 2 68 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession
- Les deux premiers de chacun des groupes de Division 3 68

-Le meilleur troisième de division 3 68 départagé selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place accèdent en District 3 (ex Division 1) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de troisièmes accédant de Division 3 68 est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 96 équipes dans la division
Une équipe classée 3^{ème} ne peut pas remplacer une équipe classée 2^{ème} du même groupe qui ne remplirait pas les conditions d'accession

Relégations de Division 1 :

-Les classés derniers de chacun des neuf groupes sont relégués en District 4 (ex Division 2)

Accessions en District 4 (ex Division 2)

-Les deux premiers de chaque groupe de Division 3 67
-Les quatre meilleurs troisièmes de Division 3 67 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de leur groupe
-Les moins bons troisièmes de Division 3 68
Les équipes classées quatrièmes et cinquièmes de chaque groupe de Division 3 68 sous réserve de remplir les conditions d'accession.
-Les meilleurs sixièmes des groupes de Division 3 68 départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place accèdent en District 4 (ex Division 2) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de cinquièmes accédant de Division 3 68 est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 108 équipes dans la division

Relégations de Division 2

-Les classés derniers de chacun des dix groupes de Division 2 sont relégués en District 5 (Ex Division 3)

Accessions en District 5 (ex Division 3)

-Les deux premiers de chaque groupe de Promotion B accèdent en District 5 (ex Division 3) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession.
- Les meilleurs troisièmes des groupes de Promotion B départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place accèdent en District 5 (ex Division 3) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de cinquièmes accédant de District 6 est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 120 équipes dans la division

Relégations en Promotion Pyramide B

- Seules les équipes secondes ou troisièmes seront relégués si elles ont déclaré forfait général au cours de la saison 2017/2018

Article 24 bis : Montées (Pyramide « B »)

L'accession en division supérieure est automatiquement assurée à l'équipe classée première de chaque

groupe des différentes divisions, aussi bien pour les équipes II – III – ... d'un club.

Toutefois, entre des équipes « réserves » d'un même club, il devra toujours y avoir une division d'écart, sauf en Division 3B du Bas-Rhin et Division 2B du Haut-Rhin.

En aucun cas une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club par le jeu des montées et des descentes.

Au cas où l'accession en District 5 (ex Division 3 de la pyramide A) est refusée à un club classé 1^{er} en District 6 (ex Promotion de la pyramide B), du fait qu'il ne remplit pas les prescriptions réglementaires, ou s'il y a désistement, c'est le suivant au classement du groupe qui prendra la place vacante, et ce jusqu'à la 3^{ème} place du groupe.

Accessions en District 6 (ex Promotion Pyramide B)

-Les deux premiers de chaque groupe de division 1 B accèdent en District 6 Promotion pyramide B sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accessions

Relégations en District 7 Pyramide B (ex Division 1B)

-Le dernier de chaque groupe est relégué en District 7 (ex Division 1B)

Accessions en District 7 (ex Division 1 B)

-Les premiers de chaque groupe de Division 2B accèdent en District 7 (ex Division 1B) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accessions.

-Les meilleurs seconds de chaque groupe de division 2B accèdent en District 7 (ex Division 1B) départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de seconds accédant en District 7 (ex Division 1B) est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 160 équipes dans la division

Relégations en District 8 Pyramide B (ex Division 2B)

Le dernier de chaque groupe est relégué en District 8 (ex Division 2B)

Accessions en District 8 (ex Division 2 B)

Les deux premiers de chaque groupe de Division 3B 67 accèdent en District 8 (ex Division 2B 67) sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accessions.

-Les meilleurs troisièmes de chaque groupe de division 3B 67 accèdent en District 8 (ex Division 2B 67) départagés selon le principe du nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession. Le nombre de troisièmes accédant en District 8 (division 2B) est déterminé de manière à ne pas dépasser le nombre de 200 équipes dans la division

Relégations en District 9 Pyramide B (ex Division 3B 67)

- Le dernier de chaque groupe bas rhinois de division 2B est relégué en District 9 (ex Division 3B)

Article 24 ter : Montées supplémentaires

*** Pyramide A**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

a) Lorsque les opérations règlementaires définies aux articles ci-dessus sont appliquées et que le nombre d'équipes dans une division n'est pas atteint, les places vacantes seront complétées par des accessions supplémentaires

b) L'ordre d'accession est déterminé par un classement des meilleurs seconds et, le cas échéant, des meilleurs suivants. Ce classement est établi de la manière suivante :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la cinquième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.

- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du classement Fair-Play.

- En cas d'égalité au classement Fair-Play, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Cet ordre d'accession est établi jusqu'à publication des groupes de la saison suivante et pourra servir à compléter les groupes en cas de modification des classements finaux ou en cas de défaillance d'équipes jusqu'au 10 juillet (date limite d'engagement). Il ne pourra être tenu compte de la date du 15 juillet en cas de procédure disciplinaire ou réglementaire en cours.

Ces classements sont publiés, à titre informatif, dès la dernière rencontre retour, et validés après homologation définitive des résultats par les commissions compétentes

*** Pyramide B**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

a) Les places vacantes seront complétées par des accessions supplémentaires.

b) Pour le niveau District 6 (ex Promotion B) les niveaux Districts 7, 8 et 9 (ex Divisions 1, 2 et 3B) : L'ordre d'accession est déterminé par un classement des meilleurs seconds et, le cas échéant, des meilleurs troisièmes. Ce classement est établi de la manière suivante :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la cinquième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.

- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Cet ordre d'accession est établi jusqu'à publication des groupes de la saison suivante et pourra servir à compléter les groupes en cas de modification des classements finaux ou en cas de défaillance d'équipes jusqu'au 10 juillet (date limite d'engagement). Il ne pourra être tenu compte de la date du 10 juillet en cas de procédure disciplinaire ou réglementaire en cours.

Ces classements sont publiés, à titre informatif, dès la dernière rencontre retour, et validés après homologation définitive des résultats par les commissions compétentes.

c) Il sera fait application de l'alinéa précédent au cas où la D3 de la pyramide A, après application des opérations règlementaires des articles ci-dessus, comporterait moins de 100 équipes en District

Article 25 Descentes (Pyramide « A et B ») :

Principes généraux régissant les relégations

- a) Pour chaque division ou chaque groupe, le dernier sera toujours relégué.
- b) Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.
- c) Une équipe 2 ou 3 classée à la dernière place de District 5 (ex Division 3) de la pyramide A est reléguée en District 6 (ex Promotion B) de la pyramide B si elle a été placée en forfait général.